



Syndicat National Force Ouvrière  
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**

## XXème congrès du SNFOCOS

GUIDEL 4-7 octobre 2021

### Résolution de la Commission Permanente Professionnelle des ACERC

La Commission Permanente Professionnelle des ACERC réunie à GUIDEL du 5 au 6 Octobre 2021 lors du XXe congrès national du SNFOCOS :

- Affirme que le niveau 7 pour l'ensemble des inspecteurs du recouvrement doit être attribué automatiquement au bout de quatre ans avec une progression professionnelle vers le niveau 8 sans fonctions managériales.
- Exige l'application dans tous les organismes du principe de remboursement des repas, énoncé par l'UCANSS elle-même par lettre au SNFOCOS en 2007. Celle-ci précise que, dès lors que le salarié est en déplacement en dehors du siège de l'organisme entre 11 heures et 14 heures, il a droit à l'indemnité forfaitaire sans l'application d'un minimum de distance kilométrique. Par voie de conséquence, une durée minimale de déplacement ne saurait être imposée.
- Dénonce les obligations irrationnelles faites aux inspecteurs en matière de déplacement sur l'ensemble du territoire, et s'étonne que la Cour des Comptes (qui s'est pourtant penchée sur l'activité des inspecteurs !) n'ait pas relevé ces coûteux dysfonctionnements. Cela génère, outre un surcroît énorme de frais de déplacement, une modification substantielle des conditions de travail des inspecteurs avec des incidences non négligeables sur la vie familiale et sur la santé. La commission réaffirme que le volontariat doit rester la règle pour ces déplacements.
- Déploie la raréfaction des formations au profit de séances d'informations ou d'autoformations dans un contexte d'inflation législative, ainsi que les formations en cascade qui génèrent une perte de qualité de celles-ci.
- Dénonce les objectifs chiffrés inatteignables et imposés sans discernement aux inspecteurs sans prise en compte des contraintes et des responsabilités qui pèsent sur eux du fait des législations applicables.
- Dénonce l'intrusion de la hiérarchie à tous les stades de la procédure de contrôle par le biais de la mise en place du dispositif « Assure/Supervision », alors que, juridiquement, l'inspecteur est le seul à même de tirer les conséquences légales de ses propres constatations.
- Dénonce la mise en place du niveau dispositif de discernement créé par la Lettre Collective du 12 avril 2021, générateur d'inégalités de traitement entre les entreprises contrôlées (en contradiction avec les objectifs affichés) et remettant en cause l'indépendance de l'inspecteur prévue par le Code de la Sécurité sociale.

- Exige la prise en compte dans les objectifs de contrôle, d'une part de la surcharge de travail engendrée par ce nouveau dispositif, (flux, consultations, validations), et d'autre part de la probable incidence de celui-ci sur les chiffreages effectués.
- Exige la suppression immédiate de ces dispositifs de supervision chronophages, inefficaces, générateurs de risques psychosociaux et en contradiction avec les textes qui régissent la procédure de contrôle très strictement encadrée.
- Refuse toute spécialisation des inspecteurs destinée à les cantonner dans des domaines de législations et/ou des segments d'entreprises très précis. La diversité de la nature et des secteurs des entreprises est une condition primordiale pour l'épanouissement professionnel de l'inspecteur afin de lui garantir une qualité de vie au travail.
- Exige la mise à disposition des inspecteurs d'outils fonctionnels et opérationnels tant en matière de logiciels métiers (ORC, bases documentaires...) qu'en matière d'équipements (fauteuils ergonomiques, double écran, imprimantes ...)
- Exige le rétablissement de la couverture des effets personnels dans le cadre de l'assurance de la flotte automobile

Au regard des futures missions supplémentaires imposées aux inspecteurs (contrôle AGIRC/ ARCCO), et compte tenu du fait que ces travaux seront facturés par l'ACOSS, la commission exige qu'une juste part de cette rémunération soit rétrocédée aux inspecteurs par l'attribution de points supplémentaires. La satisfaction de cette revendication constitue pour la commission un préalable à minima pour l'exercice de ces nouvelles missions.

La commission s'inquiète de l'absence de création de dispositifs d'évolution professionnelle et de passerelles vers d'autres métiers de la branche ou de l'institution pour les inspecteurs.

#### **CONCLUSION :**

La CPP des ACERC mandate le Bureau National et son Secrétaire Général pour intervenir auprès de toutes les instances nationales afin de faire aboutir l'ensemble de ces revendications.

#### **MEMBRES DE LA COMMISSION**

##### **SECRETARE :**

Serge PHILIPPE (Nord Pas de Calais)

##### **MEMBRES DE LA CPP :**

Laure BOUCHER GITON (Île de France)

Aurore COUQUE (Bretagne)

Sabrina LE BLANC (Aquitaine)

Cécile LEMERCHIN (Grand Est)

Patrice MINATI (Provence Alpes Côte d'Azur)

Cristina PEDRERO (Pays de Loire)

Sébastien ROUSSEAU (Bretagne)

Sophie RUEL (Normandie)

Pour être complet, même s'ils ne sont pas nommés, Emmanuelle LALANDE et Jean Philippe BOUREL, en qualité de membres du Bureau National, sont membres de Droit.